

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-021

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2023

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2023-02-06-00007 - Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (4 pages)

Page 3

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-02-06-00007

Arrêté préfectoral portant organisation de la
direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations (DDETSPP)

Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Savoie

Le préfet de la Savoie,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la Préfecture de la Savoie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2018 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRHM-DIRECTION-2020-23 du 9 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie en date du 25 février 2021 et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 24 mars 2021 ;

Vu l'accord du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes en date du 17 mars 2021 après avis favorable sur le projet d'arrêté du comité de l'administration régionale réuni le 17 mars 2021 ;

Vu l'avis des comités techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi réunis conjointement le 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Social de l'administration réuni le 26 janvier 2023 ;

Vu la proposition de M. Thierry POTHET, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la SAVOIE est compétente en matière de politiques de cohésion sociale, de développement de l'emploi, d'insertion sociale et professionnelle, de l'accès et du maintien dans le logement et du travail et des politiques de protection des populations.

Elle exerce, sous l'autorité du Préfet de la Savoie, à l'exception des services relevant du système d'inspection du travail, les missions définies, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2

L'organigramme de la DDETSPP de la Savoie est fixé comme suit :

- ◆ la direction ;
- ◆ le secrétariat du conseil médical ;
- ◆ quatre pôles techniques :
 - pôle travail, composé d'unités de contrôle et des services politiques du travail et renseignements au droit du travail ;
 - pôle entreprises et solidarité ;
 - pôle vétérinaire ;
 - pôle concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 3

La direction de la DDETSPP, sous l'autorité du préfet :

- met en œuvre les politiques publiques relevant de ses services au plan local en déterminant les priorités et en tenant compte des spécificités et enjeux territoriaux ;
- dirige les quatre pôles placés sous son autorité dans le cadre d'un dialogue social en fixant des objectifs, en organisant et répartissant les moyens y afférent et en évaluant les résultats et la performance ;
- détermine les besoins en ressources humaines et moyens budgétaires de la DDETSPP et les porte, avec l'appui du secrétariat commun départemental de la Savoie et du référent de proximité, dans le cadre d'un dialogue de gestion avec les différents responsables de budget opérationnel de programme régionaux ;
- anime une politique de concertation avec les autres services territoriaux de l'État, les collectivités locales, les entreprises et les organisations socioprofessionnelles ;

- représente les ministres du champ de compétence de la direction, par délégation du préfet, pour présenter et expliquer les politiques publiques de son domaine de compétence ;
- est chargée d'assurer le secrétariat du conseil médical ;
- concourt aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 4

Le pôle travail est chargé de :

- contrôler le respect du droit du travail dans les entreprises ;
- promouvoir la qualité de l'emploi, l'amélioration des conditions de travail et la santé au travail ;
- appuyer le dialogue social dans les entreprises ;
- assurer la veille et le suivi des relations individuelles et collectives de travail ;
- renseigner et conseiller les entreprises et les salariés sur l'application des textes en matière de droit du travail.

Article 5

Le pôle entreprises et solidarité est chargé :

- de la prévention et de la lutte contre la pauvreté et les exclusions ;
- de la protection des personnes Vulnérables ;
- de l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) ;
- de l'accès au logement des personnes défavorisées et de la prévention des expulsions locatives ;
- des volets sociaux, emploi et développement économique des contrats de ville ;
- de la prévention et de la lutte contre les conduites addictives ;
- des actions visant à mobiliser et à coordonner les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et du monde économique sur le parcours des personnes les plus éloignées du marché du travail ;
- de la politique de l'emploi, de l'accompagnement des transitions professionnelles, de l'anticipation et de l'accompagnement des mutations économiques, du développement de l'alternance ;
- des actions de développement et de sauvegarde des entreprises ;
- de l'inspection et du contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux.

Il concourt :

- à l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus Vulnérables ;
- à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale.

Article 6

Le pôle vétérinaire est chargé de veiller :

- à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
- à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et des produits animaux dont il assure la certification ;
- à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
- à assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires.

Il contrôle l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux.

D'apporter son concours

- au contrôle des animaux vivants et denrées alimentaires d'origine animales importés et exportés ;
- à la prévention des risques sanitaires ;
- à la prévention des crises et à la planification de la sécurité nationale ;
- aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire ;

- à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques.

Article 7

Le pôle de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est chargé de veiller :

- à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
- à la loyauté des transactions ;
- à l'égalité d'accès à la commande publique.

De contrôler les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites.

D'apporter son concours :

- à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
- au contrôle des produits importés et exportés ;
- à la prévention des crises et à la planification de la sécurité nationale.

Article 8

Les services de la DDETSPP de la Savoie sont implantés au 321 chemin des Moulins, 73 000 Chambéry.

Une antenne de l'inspection du travail est installée 12 rue Claude Genoux, 73 200 Albertville.

Des postes permanents d'inspection sanitaire sont par ailleurs implantés dans les abattoirs de Chambéry, Saint Etienne de Cuines, Bourg Saint Maurice et Beaufort sur Doron.

Article 9

L'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de la Savoie est abrogé.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent situé 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 11

La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chambéry, le 6 février 2023

Le Préfet,

signé François RAVIER